



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.87.AV

Parc de quatre éoliennes à Wonck, BASSENGE

Avis adopté le 13/09/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* EDF Luminus s.a.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils s.a.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 12/07/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours (+ 30 j suspension des mesures particulières de publicité)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 27/08/2019

Projet :

- *Localisation :* Hauts de Froidmont
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur la commune de Bassenge. Elles présentent une hauteur maximale de 150 m. Elles développent une puissance nominale unitaire comprise entre 2,2 et 3,4 MW.

Une première demande de permis unique avait été déposée en 2016 pour l'implantation de 7 éoliennes sur ce site, cette demande a été retirée par EDF Luminus, compte tenu des premiers avis d'instances rendus durant l'instruction.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que le site présente une sensibilité et un impact non négligeable sur la biodiversité. En effet, l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement relève, dans l'étude d'incidences sur l'environnement, *« qu'il peut être mis en évidence que le cumul des impacts sur une série d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris est important sur le site des Hauts de Froidmont à Bassenge, et ce même si des mesures importantes (...) sont prises pour chacune de ces espèces pour garantir que les incidences restent à un niveau non-significatif »*.

Le Pôle constate en outre que l'analyse de ce projet, dans ses interactions avec les parcs autorisés, en cours d'instruction ou à l'étude, illustre une nouvelle fois la carence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. Il se questionne dès lors sur les interactions et impacts cumulatifs éventuels entre ces différents parcs.

Il rappelle à ce propos son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.19.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

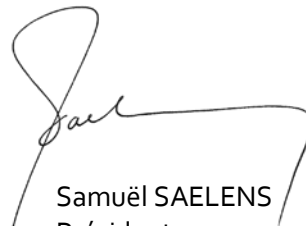
- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

Enfin, le Pôle constate que la totalité du projet s'implante en zone de dépendances d'extraction au plan de secteur. Il se questionne sur la compatibilité entre le présent projet éolien et le développement carrier futur à long terme.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président